REGLEMENT INTERIEURÉcole municipale de musique et de danse Lili et Nadia Boulanger
78440-GARGENVILLE

Article 1 - Définition

Le règlement intérieur défini ci-après est applicable à l’Ecole Municipale de Musique et de Danse Lili et Nadia Boulanger de Gargenville (EMMD).

L’EMMD, est un service public qui dispense un enseignement spécialisé dans différentes disciplines de la musique et de la danse.

L’EMMD, a pour but de développer le goût de l’art musical et de la danse, suivant les orientations souhaitées par la Ville. Le conseil municipal détermine les objectifs généraux et les orientations de l’Ecole.

Article 2 - Organisation et administration

2.1 L’École Municipale de Musique et de Danse est placée sous l’autorité du Maire de Gargenville

2.2 Les coordinateurs et enseignants de l’EMMD :

Ces personnels sont des agents publics territoriaux, nommés par le Maire.

Les enseignants :

* participent à la définition et à la mise en œuvre du Projet pédagogique,
* enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, et appliquent un programme conforme au Projet pédagogique,
* participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l’enseignement (concertation pédagogique, rencontres avec les parents d’élèves, conseils de classe, auditions d’élèves, jurys internes, gala de fin d’année),
* participent à la mise en œuvre des actions s’inscrivant dans la vie culturelle locale.

Les enseignants tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves. Des rendez-vous parents-enseignants peuvent être organisés (uniquement en dehors du temps de cours).

**2.3 Le Conseil Pédagogique**

Le Conseil pédagogique est une instance de concertation, formée de l’ensemble des enseignants et a pour objectif de participer à la réflexion et à la mise en œuvre du projet pédagogique.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

**Article 3 - Conditions d’inscription**

**3.1 Calendrier des inscriptions et réinscriptions**

L’inscription (ou réinscription) à l’EMMD est obligatoire pour bénéficier de son enseignement.

REINSCRIPTIONS :

Chaque année en mai-juin

NOUVELLES INSCRIPTIONS (priorité donnée aux anciens élèves) :

Chaque année de mi-juin à mi-juillet

Attention, au-delà de mi-juillet, toute nouvelle demande d’inscription sera traitée au mois de septembre.

Les modalités, le calendrier précis, et les tarifs annuels, sont portés à la connaissance de tous par voie d’affichage dans chaque antenne de l’Ecole, en mairie, et parution sur le site internet et le portail famille de la Ville.

Tout personne présentant un dossier incomplet pourra se voir refuser l’accès aux cours.

Toute nouvelle inscription est subordonnée à la disponibilité de place dans la discipline concernée.

Le non-paiement de l’inscription de l’année précédente entraîne l’impossibilité de s’inscrire à l’École l’année suivante.

Un seul droit d’inscription sera demandé pour les personnes participant aux cours de musique et de danse.

**3.2 Préalables pour accéder aux cours**

* Pour l’option MUSIQUE : faire l’acquisition de l’instrument correspondant et des manuels nécessaires à l’étude de celui-ci (possibilité de location de l’instrument),
* Pour l’option DANSE : faire l’acquisition de la tenue correspondant à la discipline exercée, validée par le professeur.

**3.3 Modalités d’inscription**

Pour toute inscription, fournir :

* Dossier d’inscription et fiche d’identité de l’élève remplis
* Photocopie du livret de famille
* Attestation d’assurance responsabilité civile nominative

Les éléments financiers (avis d’impôts sur le revenu, attestation CAF) doivent être fournis chaque année une seule fois au guichet unique avant le 30 septembre afin de procéder au calcul de la tarification appliquée.

 Voir guide des tarifs pour plus d’informations

**3.4** Toute inscription est valable pour une année scolaire et engage le paiement de toute l’année sans possibilité de désistement, sauf dans les cas exceptionnels suivants :

* Incapacité médicale de + de 3 mois dûment justifiée,
* Déménagement à + de 5 km de son domicile.

**Article 4 - Cursus - Évaluations des acquis**

**4.1** Les modalités d’inscriptions, tarifs, niveaux et cycles d’études, diplômants ou non, sont définis par le conseil municipal.

**4.2** Concernant l’école de Musique, le recours à la photocopie des partitions est illégal. Toute copie d’une œuvre protégée doit porter une vignette SEAM en cours de validité conformément à l’adhésion annuelle de l’Ecole à cet organisme.

**4.3** L’évaluation continue des acquis des élèves inscrits en cycle, se fait par l’appréciation de l’enseignant et fait l’objet d’une communication écrite.

**4.4** Parmi les membres du conseil pédagogique, seul l’enseignant de l’élève est convié aux délibérations.

Un représentant du conseil municipal assiste aux examens et aux délibérations du jury.

Les délibérations du jury sont constatées par un procès-verbal.

**Article 5 - Activités publiques**

**5.1** Les activités de l’EMMD sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles peuvent comprendre l’organisation de concerts, spectacles, animations, conférences… Ces actions s’attacheront à valoriser le travail des élèves et à favoriser l’échange et l’interaction entre les diverses disciplines.

**5.2** Les élèves peuvent être sollicités pour apporter leurs concours à des manifestations publiques, sans aucune contrepartie financière.

**5.3** Concernant l’option DANSE : une tarification « costumes » est proposée afin de faciliter la gestion du gala de fin d’année

 Voir guide des tarifs pour plus d’informations

**Article 6 - Assiduité - Comportement des élèves**

6.1 Les cours sont dispensés suivant un calendrier établi au début de l’année scolaire. Ce calendrier peut être sujet à d’éventuelles modifications au courant de l’année.

6.2 Il n’y a pas de cours dispensé durant les congés de l’Education Nationale sauf dérogation (communiquée à l’avance par le coordinateur ou l’enseignant).

6.3 En cas d’absence de l’élève, le cours ne sera pas rattrapé. Toute absence doit impérativement être signalée à l’enseignant. L’absence d’un élève mineur doit être justifiée par les parents.

6.4 En cas de comportement irrespectueux envers le professeur, les autres élèves ou envers le matériel mis à disposition, une procédure d’exclusion pourra être engagée.

6.5 Au-delà de trois absences consécutives non justifiées, un élève et son représentant légal peuvent être convoqués pour en justifier.

**Article 7 - Responsabilités - Modifications de planning**

7.1 La responsabilité de l’EMMD envers ses élèves est uniquement engagée dans les locaux communaux et durant l’horaire des cours de chaque élève et toutes les manifestations s’y rapportant.

7.2 Les élèves inscrits à l’Ecole municipale de musique et de danse doivent être titulaires d’une assurance responsabilité civile et en fournir l’attestation en cours de validité au guichet unique avant le 30 septembre de chaque année.

7.3 Les parents sont tenus de s’assurer de la présence de l’enseignant en accompagnant leur enfant dans la salle de cours. Les parents sont responsables de leur enfant mineur tant que celui-ci n’a pas été accueilli par un enseignant et au moment du départ, dès que l’élève quitte la salle de cours.

7.4 Les parents sont informés de l’absence d’un enseignant par affichage, si les délais et le personnel le permettent. Les cours qui n’auront pas été assurés seront reportés selon les possibilités du calendrier, sans que l’élève puisse prétendre à aucun remboursement.

7.5 En cas d’absence prolongée d’un enseignant, la ville pourvoira, dans la mesure du possible, à son remplacement.

7.6 La Ville et les enseignants de l’Ecole municipale de musique et de danse ne pourront être tenus pour responsables des pertes et vols survenus dans les locaux de l’établissement.

7.7 Une ou plusieurs personnes de confiance peuvent être désigné(es) par les responsables légaux des enfants mineurs. Ces personnes doivent être mentionnées au dossier d’inscription.

Il est possible d’ajouter ou modifier ces informations en cours d’année via le portail famille

**Article 8 - Les locaux**

8.1 L’École municipale de musique et de danse est installée dans les locaux ci-après :

* Château de Rangiport pour la musique
* Gymnase des Prés l’Abbé - salle Zizi Jeanmaire
* Salle de danse des Prés l’Abbé - salle Marius Petipa

8.2 L’utilisation des locaux dans le cadre des cours se fera en fonction d’un planning établi au début de l’année scolaire.

8.3 Les parents d’élèves ne sont pas admis dans les salles de cours, sauf sur demande expresse de l’enseignant.

8.4 L’École est fermée pendant les vacances scolaires

**Article 9 - Dispositions diverses**

9.1 Les téléphones portables des enseignants, élèves et parents sont éteints pendant les cours et autres représentations.

9.2 Les parents et élèves sont tenus de consulter régulièrement le panneau d’affichage où figurent les informations générales relatives au fonctionnement de l’École municipale de musique et de danse.

9.3 Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque élève lors de son inscription. Il sera aussi porté à la connaissance des usagers par voie d’affichage dans les locaux de l’École municipale de musique et de danse.

9.4 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à l’adjoint délégué de référence qui, pour les décisions graves, en réfèrera au Maire de Gargenville.

9.5 Le présent règlement annule toute disposition antérieure, et reste valable jusqu’à nouvel avis.

Fait à Gargenville, le

Le Maire